

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté . . .	1 an	6 mois
	Ordinaire : 1.300 fr.	800 fr.
Etranger	1 an	6 mois
	Ordinaire : 1.600 fr.	900 fr.
Prix du numéro	Au comptant, à l'imprimerie :	75 fr.
	Par porteur ou par la poste :	90 fr.

Avion : 3.300 fr. 1.700 fr.
Avion : 3.750 fr. 2.300 fr.
Togo-France & Communauté
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle M. C. LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80
Minimum	250

Chaque annonce répétée ; moitié prix ; minimum 250

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 28 avril 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 07 as 33 cas, connu sous le nom de Tokoin-Amoutivé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues en projet et au sud par une carrière de briquetterie, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie Ajavon, revendeuse à Lomé, s/c de M. Jérôme Johnson, service topographique à Lomé, suivant réquisition du 27 janvier 1961, n° 4201.

Le conservateur de la propriété foncière,

P. JOHNSON

Avis de demande d'immatriculation

au livre foncier du Togo

Toutes personnes intéressées sont admises à formule opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Civil de première instance de Lomé et aux sections d'Anécho et Atakpamé.

Suivant réquisition, n° 4166, déposée le 26 octobre 1960, le sieur Jean Ahosse, né vers 1903 profession de cultivateur demeurant et domicilié à Kpété-Béna, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers en plein rapport d'une contenance totale de 2 ha 91 as 67 cas, situé à Kpété-Béna, circonscription administrative d'Atakpamé, connu sous le nom de Menou et borné au nord et à l'est par les terrains de Thomas et Komitche, au sud par le Togo-Britannique et à l'ouest par Manman.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4167, déposée le 29 octobre 1960, le sieur Bernard Gawosso, né vers 1900 profession de planteur, demeurant et domicilié à Agomé-Tomegbe, majeur non interdit

jouissant de ses droits, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 05 as 88 cas, situé à Agome-Tomegbe, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Ahano-mouanou et borné au nord par Gottlieb Gawosso, à l'est par Daniel Gawosso et Kokou Gawosso, au sud par route de Palimé-Tomegbé, et John Arobo et à l'ouest par Geoffry K. Gbéblewu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4168, déposée le 31 octobre 1960, la dame da Silveira Dovi, née à Anécho vers 1918, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Anécho, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 28 cas, situé à Lomé-Tokoin — circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par les propriétés de la collectivité Dadzie, au sud par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Barben Alphonse.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4169, déposée le 31 octobre 1960, le sieur Barben Alphonse, né le 20 avril 1923 à Anécho, profession d'employé, à la B.A.O. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en deux lots de terrain en forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 as 55 cas, situé à Lomé-Tokoin — circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, au sud, et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par les propriétés de la collectivité Dadzie et Mme da Silveira Dovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4170, déposée, le 3 novembre 1960, le sieur Théophile Nodzi, né à Anfointa-Ghana, vers 1909, profession de cultivateur demeurant et domicilié à Kpété-Maflo (Litimé-Akposso), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour

la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cacaoyers en production, d'une contenance totale de 2 ha 41 as 16 cas, situé à Kpété-Maflo-Litimé, circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Atikpa et borné au nord par Ayité Noagbe et Tagniké Agbégninou, au sud par Jonas Ebouo et Koffi N'tonou, à l'est par la rivière Agoudou et à l'ouest par Gédéon Nodzi et Ayité Noagbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4171, déposée le 3 novembre 1960, le sieur Samuel Kokou Latevi, né à Tsévié-Deve, vers 1895, profession d'entrepreneur demeurant et domicilié à Boso-Ghana, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère régulier, d'une contenance totale de 5 as 41 cas, situé à Lomé-Tokoin — circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Bè Kponou et borné au nord par une rue en projet, au sud par Atsoukpana, à l'est par Silivi K. Toussaint et à l'ouest par une rue projetée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4172, déposée le 3 novembre 1960, le sieur Azobli Kossi, né à Havé vers 1920, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Havé-Tsévié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère régulier, d'une contenance totale de 6 as situé à Lomé-Tokoin — circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la propriété de M. Hovon Akakpo A. Konou, au sud et à l'est par des projets de rue, et à l'ouest par Mme Vignon Jeannette Dovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4173, déposée le 3 novembre 1960, le sieur Toussaint K. Silivi, né à Tsévié en 1934, profession de géomètre dessinateur demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la Républi-

que togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère régulier, d'une contenance totale de 10 as 82 cas, situé à Lomé-Tokoïn, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Bè-Kponou et borné au nord et à l'est par des rues projetées, au sud par Gnamatso Agbakou et à l'ouest par Samuel Latévi et Atsoukpana N. Agbakou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4174, déposée le 7 novembre 1960, le sieur Sam Klu, né le 18 janvier 1908 à Agou-Kebo-Eloz, profession d'agent d'administration demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 has 94 as 44 cas, situé à Akposso-Gobe, circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Igodo et borné au nord par le développement de la rivière Igodo, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Justin K. Woledji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4175, déposée le 7 novembre 1960, la dame Angèle Sam Klu, née à Palimé, en 1926, profession couturière, demeurant et domiciliée à Palimé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 94 cas, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Sam-Kodji et borné au nord par la rue Maréchal Galliéni, au sud par T.T. 97, à l'est par T.T. 64 et à l'ouest par la rue Gaston Doumergue.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4176, déposée le 7 novembre 1960, le sieur Edoh Anani Paul, représenté par M. Edoh Mensah, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as

96 cas, situé à Lomé-Tokoïn, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoïn et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété de Mme Alice d'Almeida, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Djao-do Laurent.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4177, déposée le 7 novembre 1960, le sieur Olympio Louis Felix, né à Grand-Popo, en 1900, profession d'Instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 as 85 cas, situé à Lomé-Tokoïn, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoïn et borné au nord par la route circulaire, au sud par une rue en projet à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété collectivité Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4178, déposée le 9 novembre 1960, le sieur Edouard Wolou, né à Kamboli c. ad de Sokodé, vers 1925, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Kpètè-Maflo, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 63 as 63 cas, situé à Ekoutsefo, (Kpètè-Maflo) circonscription administrative d'Atakpamé, connu sous le nom de Ekoutsefo et borné au nord par Ekpété Adéla, à l'est par Koffi Djagban et Daniel Amétépé, au sud par Komlatse Ampè et à l'ouest par Lucas Otsokpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4179, déposé le 10 novembre 1960, le sieur Jean A. M. Sitti, né à Anécho le 4 juin 1907, profession d'Instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 30 as 36 cas, situé à Tokoïn-Lomé, circonscription ad-

ministrative de Lomé, connu sous le nom de Aflangadjido et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Tandji Houmali, au sud par Jean A. M. Sitti.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4180, déposée le 11 novembre 1960, le sieur Jean A. M. Sitti, né à Anécho, le 4 juin 1907, profession de instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 as 63 cas, situé à Tokoin-Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par Tsise Sokpata, à l'est par Tandji Houmali, au sud par Thomas Sitti et à l'ouest par Klansou Aholou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4181, déposée le 11 novembre 1960, le sieur Thomas Ayikoevi Sitti, né à Anécho, le 23 février 1908, profession de propriétaire, demeurant et domicilié au Niger, représenté par Jean A.M. Sitti, instituteur à Lomé, quartier Nyékonakpoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, en friche, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 18 as 70 cas, situé à Lomé-Tokoin — Tamé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par Jean A.M. Sitti, à l'est par Houmali Tandji, au sud par Tsise et à l'ouest par Klansou Aholou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4182, déposée le 15 novembre 1960, le sieur Malam Morou, né à Sokoto (Nigeria) en 1900, profession d'Iman de Musulman, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 80 as 76 cas, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par la propriété des sieurs

Séidou Radji et Djédjé Mohama, à l'est par la propriété des sieurs Séidou Radji et Mama Gomado, au sud et à l'ouest par la propriété des sieurs Emmanuel Gadagbui et Mama Gomado.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4183, déposée le 19 novembre 1960, le sieur Christian Kloutsé Adzrah, né à Tsévié, en 1896, profession de planteur, demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 as 60 cas, situé à Tsévié, circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom de Kpatéfi et borné au nord par la propriété du sieur Gabriel Agbobli, au sud par la propriété du sieur Amenou Zo, à l'est par un cimetière et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4184, déposée le 28 novembre 1960, le sieur Edoh Pierre, profession préposé des douanes de Lomé, et le sieur Edoh Corneille commis d'administration à l'O.C.D.N., demeurant et domicilié à Cotonou, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, selon leur statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 as 70 cas, situé à Anécho, circonscription administrative d'Anécho, connu sous le nom d'Adjidogan et borné au nord par la route intercoloniale, à l'est par une rue non dénommée, au sud par les sieurs Adolphe Edoh, Martin Edoh, Grégoire Edoh et Elisabeth Edoh, et à l'ouest par Félício de Souza.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4185, déposée le 3 décembre 1960, le sieur Foli Vincent Sewovoin, né à Aloénou (Anécho) le 22 janvier 1927, profession de meunier, demeurant et domicilié à Momé-Houunkpati, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain, ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de tecks, d'une contenance totale de 1 ha 57 as 77 cas, situé

à Afagnagan, circonscription administrative d'Anécho, connu sous le nom de Zedji et borné au nord par Avouyi Degbey, à l'est par un sentier, au sud par Viavo Adasso, et à l'ouest par Doussou Koade.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4186, déposée le 5 décembre 1960, le sieur Firmin Kodjo Akpaki, né à Dadja vers 1926 profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Komlan Dagbé, cultivateur à Kpété-Maflo, canton de Litimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 h 61 a 19 cas, situé à Kpété-Maflo, circonscription administrative d'Atakpamé connu sous le nom de Yada et borné au nord par Koffi Agouédou, au sud par Richard Kuma Zenté à l'est par Dogbé Amouzou et à l'ouest par Komlan Gadjé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4187, déposée le 5 décembre 1960, le sieur Firmin Kodjo Akpaki, né à Dadja vers 1926 profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Richard Kuma Zenté, cultivateur à Kpété-Maflo, canton du Litimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 h 53 a 88 cas, situé à Kpété-Maflo, circonscription administrative d'Atakpamé, connu sous le nom de Yada et borné au nord par Komlan Dangbé, à l'est par Dogbé Amouzou, au sud par Johnson K. Dényégbey et à l'ouest par Komlan Gadjé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4188, déposée le 5 décembre 1960, le sieur Miwodédé Kokou profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Anyigbanyo,

circonscription administrative d'Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 29 a 41 cas, situé à Vhe-Kougna, circonscription administrative d'Atakpamé, connu sous le nom de Kokolé et borné au nord par Miwodédé Kokou, à l'est par Miwodédé Koffi et Ago Fofu, au sud par Ago Fofu et à l'ouest par Doume Kouma et un ravin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4189, déposée le 7 décembre 1960, le sieur Franck Amegan, né à Palimé profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Atokkamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 01 ca, situé à Atakpamé, circonscription administrative d'Atakpamé, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par Albert Anonéné, à l'est par Dogbé Martin au sud par Stéphan Kounoutché et à l'ouest par lui-même.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4242, déposée le 29 mars 1961, la dame César Regine, née à Agoué (Dahomey) vers 1916, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à rue de France n° 15 Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 36 cas, situé à Amoutivé Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Amoutivé et borné au nord par une rue non dénommée, à l'est, au sud et à l'ouest par la famille Dadzie.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
P. JOHNSON

